



Assemblée générale annuelle mixte
Le 8 avril 2014 à 13h30 au siège social à Aubagne

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale annuelle mixte le 8 avril 2014 à 13h30, au siège social à Aubagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécial du président du Conseil d'administration,
3. Rapport de gestion du groupe,
4. Rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration,
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
7. Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
8. Rapport des commissaires aux comptes portant sur certaines informations sociales et environnementales,
9. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
10. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
11. Affectation du résultat,
12. Approbation des conventions règlementées,
13. Approbation des jetons de présence 2013,
14. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, à Monsieur Joachim KREUZBURG, Président Directeur Général,
15. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, à Monsieur Reinhard VOGT, Directeur Général Délégué,
16. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, à Monsieur Volker NIEBEL, Directeur Général Délégué,
17. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, à Monsieur Oscar-Werner REIF, Directeur Général Délégué,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

18. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
19. Rapports des commissaires aux comptes sur les projets d'opérations en capital soumis au vote de l'Assemblée Générale,
20. Modification de l'article 4 du titre I des statuts par suite de la réalisation définitive de l'apport de la branche complète et autonome d'activité « Gestion de Fluides » à notre filiale, Sartorius Stedim FMT,
21. Modification de l'article 8.5 du Titre III des statuts,
22. Modification de l'article 11 du Titre III des statuts,



23. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; détermination des modalités de réalisation de l'opération ; Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital,
24. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
25. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public,
27. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,
28. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social par an, le prix d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre dans le cadre d'offres au public ou de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
29. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
30. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social, hors le cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
31. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société en vue de rémunérer des apports de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
32. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise,
33. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne,
34. Pouvoirs pour les formalités.

***/**